REPUBLIQUE FRANCAISE

======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

======

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 16 décembre 2024 Début de séance à 19h30

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 16 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS: M. PROUST Jackie (Maire), , M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, M. MAUILLON Jean-Luc Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. BARBIER Sébastien, Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absente excusée: Mme CORNUAULT Véronique, M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 18 novembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

Demande de subvention de l'EPAT

Vote des délibérations n° D122-2024 à D131-2024

.....

<u>Délibération n° 122 – SALON DE COIFFURE / SALON ESTHETIQUE</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des charges (eau et électricité) pour la période allant de juillet 2023 à juin 2024, a été réalisé pour le salon de coiffure et le salon esthétique.

Ambiance Coiff Aurore (coiffeuse)

Les charges annuelles (eau et électricité) du 1^{er} juillet 2023 au 15 juillet 2024 : 2 613,22 € La provision sur charges versée du 1^{er} juillet 2023 au 15 juillet 2024 s'élève à 3 420,44 €.

Régularisation annuelle des charges du 1er juillet 2023 au 15 juillet 2024 : 807,22 € à rembourser au locataire.

Le Boudoir des sens (esthéticienne)

Les charges annuelles (eau et électricité) du 1^{er} juillet 2023 au 15 juillet 2024 : 1 571,39 € La provision sur charges versée du 1^{er} juillet 2023 au 15 juillet 2024 s'élève à 2 055,50 €.

Régularisation annuelle des charges du 1^{er} juillet 2023 au 15 juillet 2024 : 484,11 € à rembourser au locataire.

Ambiance coiff Aurore (coiffeuse)

- 807,22€

Une régularisation sera faite sur le mois de décembre en ajoutant 250 € de meuble de cuisine que le salon a laissé à disposition du local.

Donc le montant remboursé sera de 1 057,11 €.

Le Boudoir des sens (esthéticienne)

- 484,11€

Une régularisation sera faite sur le mois de décembre. Cependant, le lavabo avait été cassé pendant la location. La commune a décidé de ne pas le changer de le faire réparer aux agents, en contrepartie il est remboursé seulement 300 € du total de la régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- De fixer la régularisation annuelle des charges comme suit :
 - o Ambiance Coiff Aurore : 1 057,22 € à rembourser au locataire
 - o Le Boudoir des Sens : 300,00 € à rembourser au locataire

Délibération n° 123 – ASSURANCE, Choix d'un nouveau prestataire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que notre contrat d'assurance avec MMA sera résilié au 31 décembre 2024. La collectivité doit statuer sur un nouveau prestataire pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré un commercial de GROUPAMA et un commercial de la SMACL.

Voici ci-dessous le détail des offres :

SMA	<u>ACL</u>		GROUPAMA		
ASSURANCE	PRIX TTC	FRANCHISE	ASSURANCE	PRIX TTC	OPTION
BATIMENTS	18 546,12 €	1 500,00€			
BATIMENTS	19 274,59 €	750,00€			
BATIMENTS	21 458,76 €	300,00€	VILLASSUR	18 794,00 €	1 280,00 €
RESPONSABILITE CIVILE	3 103,43 €		VILLASSUR PHOTOVOLTAIQUE	471,00€	
SOUS-TOTAL BATIMENTS	24 562,19 €				
PARC DE VEHICULES	2 776,32 €	900,00€			
PARC DE VEHICULES	2 934,56 €	600,00€			
PARC DE VEHICULES	3 369,03 €	300,00€	PARC DE VEHICULES	2 828,32 €	481,00€
AUTO COLLABORATEUR	565,37€		MISSION COLLABORATEUR	352,28€	
PROTECTION JURIDIQUE	549,55€				
PROTECTION FONCTIONNELLE	96,80€				
TOTAL	25 795,83 €		TOTAL	22 445,60 €	
Protection fonctionnelle : Pour			<u>Villassur</u> : Comprends les bâtin		
charge des honoraires quand instruction au tribunal		civile, la protection juridique e	t la protection	fonctionnelle	
Auto collaborateur : Pour les élu		ans le cadre des			
déplacements en dehors du dor					
Sur les bâtiments, une 2ème fra					
dommages avec un minimum de		événements			
climatiques (tempête, grêle, ne	ige)				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- De retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant de 22 445,60 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

<u>Délibération n° 124 – TARIFS SERVICES COMMUNAUX, Année 2025</u>

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs au 1^e janvier 2025.

SALLE MICHEL BONNET Tarifs Année 2025			
HABITANTS DE LA COMMUNE			
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	190,00 €		
Location Forfait week-end	270,00 €		
HABITANTS HORS COMMUNE			

Particuliers, restaurateurs et entreprises	240,00 €
Location Forfait weekend	330,00 €
AUTRES TA	<u>RIFS</u>
Vin d'honneur	65,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	90,00 €
Forfait chauffage	40,00 €

SALLE RONDIER Tarifs Année 2025				
HABITANTS DE LA COMMUNE				
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	115,00 €			
Location Forfait week-end	150,00 €			
HABITANTS HORS	COMMUNE			
Particuliers, restaurateurs et entreprises	130,00 €			
Location Forfait week-end	165,00 €			
AUTRES TARIFS				
Vin d'honneur et concours de cartes	60,00 €			
Forfait chauffage	25,00 €			

LOCATION Ta		
Tables à l'unité (nombre de chaises adapté au type de table)	Chaises au minimum 10	Chaise supplémentaire
3,00 €	2,50 €	0,25 €

	sport Fernand Pétreau arifs Année 2024
En dehors de l'utilis	ation par les Association Sportives
Location au profit d'Associations	
autre que locales et/ou à caractère	265,00 €
cantonal	

CONCESSIONS CIMETIERE (2m²)			
Trentenaire	100,00 €		
Cinquantenaire	150,00 €		
COLUMBARIUM			
Trentenaire	370,00€		
Plaque d'identification	45,00 €		
CAVURNES			
Trentenaire	340,00 €		

3-DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ (inchangés)

Tarifs commerçants stationnant régulièrement sur le marché : 0,50 € /ml
Tarifs commerçant occasionnels : 0,60 €/ml

+

Forfait raccordement électrique ordinaire : 0,25 €
Forfait raccordement courant triphasé : 0,55 €

Le Conseil Municipal rappelle que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, ont la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière.

4-DROITS DE PLACE DES CAMIONS-VENTE

Le tarif est fixé à : 62,00 €

Délibération n° 125 – CAUE, Renouvellement de l'adhésion 2024-2025

M Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la Commune est arrivée à échéance avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le 31 octobre 2024.

M Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion, afin de pouvoir continuer à bénéficier de conseils et suivi pour tout projet (architecture, urbanisme, paysage et environnement).

L'adhésion pour une commune de 1000 à 2000 habitants est de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- D'autoriser à M Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 126 - BUDGET PRINCIPAL, Durée de l'amortissement

M Le Maire informe l'assemblée qu'en 2023 la commune a participé à l'installation avec la commune d'Oroux d'une réserve incendie à Maurivet. Cette réserve protège la ferme et le château de Maurivet ainsi que les 2 habitations situées sur la commune de Thénezay.

Pour cet investissement il faut déterminer la durée de l'amortissement ainsi que l'annuité.

Voici les propositions suivantes :

	ANNEE	VALEUR		AMOR	TISSEMENTS	3	VALEUR
DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION	D'ACQU.	HISTORIQUE	DUREE	ANTER IEURS	ANNUITE	CUMUL	NETTE COMPTABLE
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	5	0	475,04	475,04	1 900,14
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	10	0	237,52	237,52	2 137,66
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	15	0	158,35	158,35	2 216,83
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	20	0	118,76	118,76	2 256,42
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	25	0	95,01	95,01	2 280,17
Participation réserve incendie Oroux	2023	2 375,18	30	0	79,17	79,17	2 296,01

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager une durée d'amortissement sur 5 ans pour une annuité de 475,04 €.

<u>Délibération n° 127 – BUDGET PRINCIPAL, Décision modificative n° 3</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise pour la durée et l'annuité de l'amortissement pour la réserve incendie à Maurivet, il faut prévoir des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

IATION DES ARTICLES	VIREMENT DE CREDITS INVESTISSEMENT		
Intitulé	Dépenses	Recettes	
Virement de la section		- 475,00 €	
Opérations d'ordre			
Amortissements des			
immobilisations bâtiments et		+ 475,00€	
installations			
	FONCTI	ONNEMENT	
Intitulé	Dépenses	Recettes	
napitre 023 – Virement de la section			
l'investissement			
Opérations d'ordre			
Dotations aux amortissements, aux	± 475.00 f		
dépréciations et aux provisions	+ 4/3,00€		
	Virement de la section Opérations d'ordre Amortissements des immobilisations bâtiments et installations Intitulé Virement de la section nt Opérations d'ordre Dotations aux amortissements, aux	Intitulé Dépenses Virement de la section Opérations d'ordre Amortissements des immobilisations bâtiments et installations FONCTI Intitulé Dépenses Virement de la section - 475,00 € Dotations aux amortissements, aux + 475.00 €	

<u>Délibération n° 128 – LA BOISSIERE, Attribution des parcelles</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les 2 futurs acquéreurs pour la séparation de la parcelle AO97 d'une superficie de 719 m².

Selon le plan fourni par Alpha Géomètre, Monsieur Jean-François BLOT va acquérir une parcelle de 342 m^2 à 4 € le m^2 soit un montant total de 1 368,00 € et Monsieur Philippe CHADEAU va acquérir une parcelle de 377 m^2 à 4 € le m^2 soit un montant total de 1 508,00 €.

Les frais d'acte de notaire et la facture de bornage pour la séparation des parcelles seront à la charge et partagés entre les 2 futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet acte notarié.

<u>Délibération n° 129 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les dépenses</u> <u>d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</u>

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2024	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	576 081,21 €	144 020,30 €
		(hors crédits reportés)	,	,
		Immobilisations incorporelles		
PRINCIPAL	20	(hors opérations	20 700 €	5 175,00 €
		hors crédits reportés)		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

 D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées cidessus.

Délibération n° 130 – CDG 79, Convention de mise à disposition du Centre Médico-Social

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une salle est mise à disposition du service médecine du Centre De Gestion pour y effectuer les visites médicales des agents de la fonction publique.

Le Centre De Gestion propose une nouvelle convention de mise à disposition des lieux, mise à jour selon la nouvelle charte graphique du CDG 79.

Cette convention est consentie pour une durée indéterminée à titre gratuit.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Le projet des conventions qui lui est soumis au titre de la mise à disposition du Centre Médico-Social au profit du Centre De Gestion 79 et autorise M Le Maire à signer ce document.

<u>Délibération</u> n° 131 — Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Vu le décret n°2005-1676, du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'équipement),

Considérant que le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, et de septembre N, sachant qu'au 1^{er} janvier N+1 on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.

Considérant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2024 suivants :

ARTERES en souterrain	ARTERES en aérien	Autres
(en €/km)	(en €/km)	(en €/m²)
48,27	64,36	31,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Questions et informations diverses

SAS ENYO: Mme Véronique CORNUAULT a averti la mairie par courrier de la résiliation de son bail commercial relatif à la SAS ENYO à compter du 31 mai 2025.

<u>Département</u>: Une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre du « soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires » pour la diffusion d'un spectacle ambulant lors du marché de noël. Cette demande a été refusée car le spectacle n'appartient pas au catalogue des compagnies deux-sévriennes inscrites dans celui-ci.

<u>Ei Julelec</u>: Un devis est proposé pour revoir l'installation des prises électriques sur la place de l'hôtel de ville. Il s'élève à 2 176,21 € HT soit 2 611,46 € TTC.

<u>Pylône de Bouygues</u>: L'emplacement de l'ancienne station d'épuration est étudié avec un pylône de plus de 30 mètres pour passer au-dessus des silos. Une étude est lancée car c'est une zone Natura 2000.

Boulangerie: Après une rencontre, le boulanger souhaite rester dans son local et va prendre contact avec le propriétaire pour un éventuel achat.

<u>Bibliothèque</u>: Le désherbage est terminé, des agenceurs doivent proposer des devis. Les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la DRAC vont être déposés en février 2025. Pour le transfert de la bibliothèque, 2 solutions:

- soit on propose assez rapidement le transfert pour le 1^{er} semestre 2025 avec le nouveau mobilier sans attendre le résultat de la commission de subvention,
- soit on propose d'attendre les subventions pour lancer les achats de mobilier et l'installation courant septembre 2025 soit 2^{ème} semestre 2025.

En attendant, la bibliothèque restera sur place conjointement avec Créa'Gâtine qui doit intégrer l'ancienne bibliothèque. Le choix du transfert courant 1^{er} semestre 2025 est validé.

Sono de la Salle BONNET: Sonolive propose un devis à 2 358,00 € en changeant le pré-ampli, le lecteur multimédia et des accessoires. Un autre devis pour des projecteurs de son sur la place de l'hôtel de ville de 236,88 € est proposé. Deux autres projecteurs de son vont être demandés devant la salle Bonnet pour les cérémonies au monument aux morts.

<u>Remerciements</u>: La commune remercie les agents et les enfants des activités périscolaires pour les décorations réalisées pour le marché de noël. Elle remercie les habitants de la Moinie pour la décoration du village.

Rencontre avec M GLORIAU: Une rencontre a eu lieu à la demande de M Gloriau pour connaître l'avancement du PLUi pour obtenir l'agrandissement de son exploitation. Il doit attendre la validation du PLUi en septembre 2025. Le sujet du bail de 9 ans concernant la location des terres de la commune à M GLORIAU signé en décembre 2023 a été discuté. La commune a des projets de lotissement sur certaines de ces parcelles et propose un avenant pour que M Gloriau laisse les terres quand le projet sera validé sans prime d'éviction. M Gloriau ne souhaite pas signer d'avenant mais il s'engage oralement à laisser les terres sans solliciter une prime d'éviction.

<u>Villages d'avenir</u>: Présentation du projet du « Villages d'avenir » le lundi 6 janvier 2025 à 19h en présence de Mme Haye. Annie et Didier ne seront pas présents.

<u>Nouvelle gendarmerie</u>: Une visite du site de la future construction a eu lieu avec la gendarmerie. Le projet devrait être terminé dans 6 ans.

Recensement: 1 398 habitants recensés + 18 habitants comptés à part pour un total de 1 416 habitants.

Logo: 3 propositions d'écriture sont faites, le logo n° 3 est validé avec le « T » en couleur verte.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h à la Salle Bonnet.

La semaine 2 ou 3 présentation du PLUi par la CCPG.

Le lundi 27 janvier 2025, Conseil Municipal pour la validation du PLUi.

Le lundi 17 février 2025, présentation du budget.

Le lundi 3 mars 2025, Conseil Municipal pour le vote du budget 2025.

Informations communautaires:

Une plus-value dans le lot menuiserie de la réhabilitation de l'école de Viennay a été validée.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie:

Travaux internes effectués à Brassais.

Les travaux ont commencé rue du bois Bodin, un devis supplémentaire a été validé pour une trappe.

<u>Commission Animation</u> : Le spectacle ambulant du marché de noël n'a pas été apprécié. Mais une plus grande présence d'enfants a été observée.
Prochain Conseil Municipal : le lundi 27 janvier 2025 à 19h30 La séance est levée à 22h00

Le Maire, Jackie PROUST Le Secrétaire, Jean-Luc MAUILLON